

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 16 Votants : 16

OBJET :
N° 2024_0001

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - M. DUSSEVAL
Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M.
JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David - Mme CHAUVEAU Delphine - Mme MIGNE Mélanie

Rapporteur : M. le Maire

Le budget primitif 2024 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir
des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section
d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget
primitif 2024 lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- LORIT Nicolas pour les volets roulants de la salle Picasso : 4.219,78 € TTC
devis n° 2086 compte 2158
- BURO PRO Scolaire pour : 224,20 € TTC devis n° P650-00039380 compte
2188

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, OUVRE les crédits nécessaires.

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie le 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifié le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 085-218501112-20240219-2024_0001-DE

SLOW



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 085-218501112-20240219-2024_0002-DE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0002

**REMBOURSEMENT DE LA TAXE ORDURES MENAGERES 2023 PAR LES
LOCATAIRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNÉ Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commission
finances relative au remboursement de la taxe ordures ménagères due par les locataires des
bâtiments communaux et qui a été payée par la commune sur la taxe foncière :

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le
 ID : 085-218501112-20240219-2024_0002-DE

REFACTURATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES

Adresse	N° depart	Localité	Superficie taxable (m²)	Catégorie des logements (m²/m²)	Période du 1 ^{er} au 31/12	Montant annuel par logement	À facturer sur locataires	À la charge de la commune	
29 Rue de la Poste		CEYRAN (3307) France Rue de la Poste	80,00 €		année 2023 203	21,00 €	21,00 €	0	
29 Rue de la Poste		CEYRAN (3307) France Rue de la Poste	27,00 €		année 2023 203	21,00 €	21,00 €	0	
3 Rue de la Poste		CEYRAN (3307) France Rue de la Poste	10,00 €		année 2023 203	21,00 €	21,00 €	0	
13 Rue de la République		Tabac-presse Nbre de jours	170,00 €	01	année 2023 203	54,43 €	54,43 €	0	
15 Rue de la République		Agence Postale Communale Nbre de jours	21,00 €	01	année 2023 203	54,43 €	54,43 €	0	
Montant par logement (m²)				151		170,00 €	84,41 €	85,59 €	
Remises Diverses	App 1	BARBAY Sylvie Nbre de jours		12	1er période au 31/05/2023 04	70,28 €	6,10 €	64,18 €	
Montant par logement (m²)	App 2	VIGNON Grégory Nbre de jours	410,50 €	30	1er période au 31/05/2023 213	71,51 €	47,43 €	24,08 €	
2,38 €	App 3	ARANA Ludovic Nbre de jours		01	année 2023 203	104,00 €	104,00 €	0	
	App 4	POUPELIN Denis Nbre de jours		63	année 2023 203	102,50 €	102,50 €	0	
	App 5	FONTAINE Bernard Nbre de jours		71	année 2023 203	50,09 €	50,09 €	0	
				172		410,00 €	310,01 €	100,00 €	
Rue du Moulin Rouge		Logement Citoyen	118,50 €		Dispositifs d'écoulement	0	0	0	
Rue du Moulin Rouge		Logement Citoyen	127,00 €		Logement Citoyen	0	0	0	
31 bis Rue Nationale rattaché à la CC SYL		Cablot médical Nbre de jours	80,10 €		année 2023 203	80,00 €	80,00 €	0	
						80,00 €	0	80,00 €	
Se rapprocher de la Communauté de Communes pour le remboursement de la T.E.O.M et des services locaux sur la T.E.									
MONTANT TOTAL DE LA T.E.O.M REFACTURÉE AUX LOCATAIRES			802,00 €				543,77 €	258,23 €	
MONTANT TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS LOCATAIRES								207,21 €	
1 Rue de la Poste		Logement Citoyen Nbre de jours	140		année 2023 203	173,16 €	173,16 €	0	
1 Rue de la Poste	App 107	51 rue de la Poste Nbre de jours	207		année 2023 203	74,00 €	74,00 €	0	
MONTANT TOTAL DES FRAIS D'ÉVALUATION DES BIENS COMMUNES									
							394,50 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce tableau et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement des titres de recettes correspondant.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 En Mairie 23 février 2024
 Certifié exécutoire
 Reçu en S/Préfecture le
 Notifiée le

Le Maire,
 Joël BLUTEAU





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0003-DE

SLO

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 ;

Présents : 18

Votants : 18

OBJET :

N° 2024_0003

**REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU PANNEAU
LUMINEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

Le panneau lumineux situé route de Fontenay est raccordé sur le compteur électrique
de la boulangerie.

Le boulanger demande la prise en charge par la Mairie des kWh utilisés par le
panneau d'affichage.

Un compteur a été posé permettant de calculer l'énergie utilisée par le panneau.

7124 Kwh ont été utilisés depuis la mise en service du panneau, les factures
mensuelles de consommation ont été transmises.

Un calcul moyen a été réalisé sur 11 mois de consommation de mars 2023 à janvier
2024 prenant en compte le prix unitaire des KWh et l'acheminement proportionnel.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0003-DE

S²LOW

Mois	Conso				Quantité	Prix unitaire	TVA	Montant	TVA
	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA					
Janvier	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04760 €	30,83 €	6,17 €	
Février		0,07424 €	0,00 €	0,00 €		0,04760 €	0,00 €	0,00 €	
Mars	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04500 €	29,14 €	5,83 €	
Avril	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €	
Mai	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €	
Juin	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €	
Juillet	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €	
Août	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02160 €	13,99 €	2,80 €	
Septembre	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02160 €	13,99 €	2,80 €	
Octobre	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02160 €	13,99 €	2,80 €	
Novembre	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04760 €	30,83 €	6,17 €	
Décembre	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04760 €	30,83 €	6,17 €	
Total			425,09 €	85,02 €			216,17 €	43,23 €	
Total année								769,51 €	

Relevé conso Mars 2023 / janvier 2024 7124

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à effectuer ce remboursement à M. et Mme ARCHEREAU, boulangers, pour la somme de 769,51 €.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0004-DE

S'LO

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0004

**INSTITUTION D'UNE EXONERATION DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE
ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNÉ Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivante celle de l'achèvement de la construction.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0004-DE

SLOW

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les documents du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

- Fixe le taux de l'exonération à 50 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie 23 février 2024

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0005

**REFUS EXONERATION RESERVATION FC2 SUD VENDEE SOIREE FRUITS D
EMER 4 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

L'association FC2 Sud Vendée avait réservé le foyer rural pour leur soirée fruits de
mer du 4 novembre 2023 avec cuisine, chauffage et mise à disposition de tout le local vaisselle.

Le montant de cette location devait se monter à :

- | | |
|--|---------|
| - 2 ^{ème} réservation de l'année de cette association : | 74,00 € |
| - Mise à disposition du local vaisselle : | 49,00 € |
| - Chauffage : | 71,00 € |

Soit un total de : 194,00 €

A l'issue de la manifestation, la vaisselle a été comptée et il manquait quelques
éléments pour un montant de 14,80 €.

La tempête CIARAN ayant privé l'association d'électricité, qui des groupes pour assurer la manifestation, le montant du forfait chauffage dans la facture.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 085-218501112-20240219-2024_0005-DE

SLO

De ce fait, le montant de la facture s'élève à :

- 2 ^{ème} réservation de l'année de cette association :	74,00 €
- Mise à disposition du local vaisselle :	49,00 €
- Vaisselle manquante :	14,80 €
Soit un total de :	137,80 €

L'association FC2 Sud Vendée demande la gratuité.

Monsieur le Maire précise que :

- le montant de 14,80 € pour la vaisselle manquante ne peut pas être supprimé de la facture car il faut la remplacer
- le montant de 49,00 € pour la mise à disposition du local vaisselle est justifié par le temps passé par 2 agents pour le comptage de l'ensemble de la vaisselle à l'issue de la manifestation.

Reste le montant de la réservation de 74,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Mme JUTARD rappelle que Monsieur le Maire avait déclenché le matin de la manifestation une réunion de crise à laquelle l'association avait été conviée et était présente. Ils ont été prévenus des problèmes météorologiques et de ce qui pouvait en découler et ont répondu qu'ils assumaient. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait accordé le déroulement de cette manifestation tant que la Préfecture n'avait donné de consignes de fermeture mais que dans la nuit, la fermeture du foyer pouvait être exigée. L'association était entièrement prévenue. Monsieur le Maire précise que la fête s'est quand même déroulée avec quelques personnes qui se sont désistées.

Monsieur LAPORTA s'inquiète de la situation financière de l'association. Monsieur le Maire met fin à ce débat qui ne regarde que l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre et 3 abstentions, refuse la gratuité pour cette manifestation.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0006-DE

S²LOW

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0006

**PRESTATIONS 2024 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ALIMENTATION DE LA VENDEE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNÉ Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le devis du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de
la Vendée pour les analyses annuelles 2024 au restaurant municipal qui se décompose à 411,76
€ HT pour les frais d'analyses et à 190,80 € HT pour les frais annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°2024.573 du laboratoire de
l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour un montant total de 602,56 € HT., soit
723,07 € TTC.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

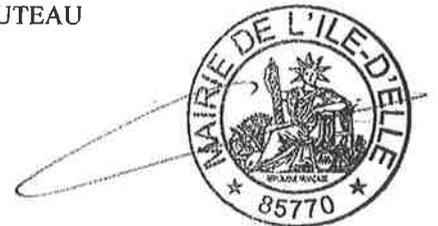
En Mairie 23 février 2024

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



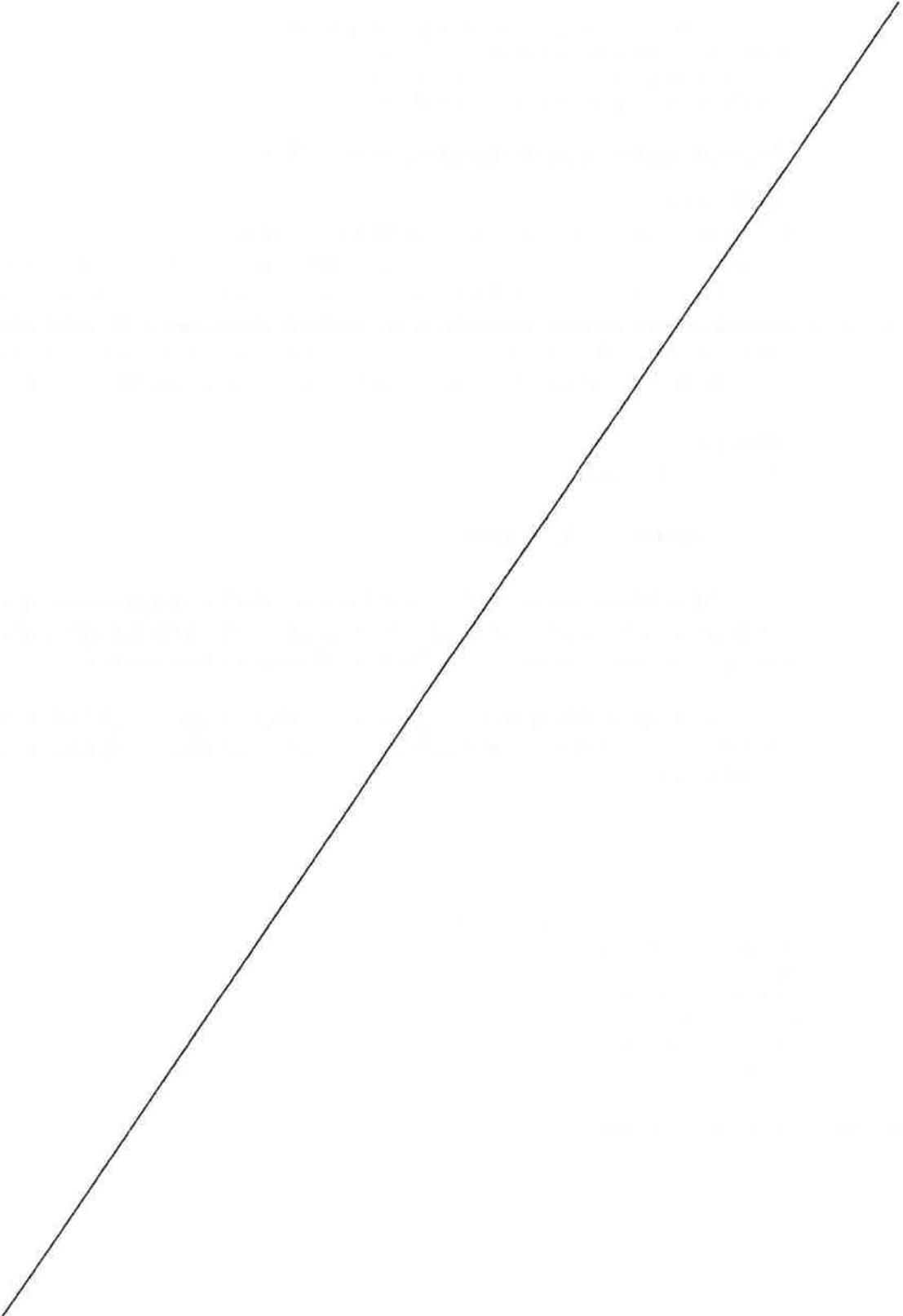
Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0006-DE

SLOW



Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0007

FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée
de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18km. De plus, il intervient pour
les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance
nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser une aide pour prendre en charge ses
frais de déplacement via le compte 65134 AIDES.

Afin de calculer cette aide, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant
52 semaines soit $18 \times 52 = 936$ km. M. MERCIER Christian possédant une voiture 7CV,
l'indemnité kilométrique est de 0,41 € soit $936 \times 0,41 \text{ €} = 383,76 \text{ €}$ que Monsieur le Maire
propose d'arrondir à 400 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que soit versé à M. MERCIER
Christian pour ses tournées sur la commune, une aide de 400 € pour l'année 2023 au compte
65134 AIDES.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0007-DE

SLOW

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024 0008

CONVENTION 2024 AVEC ACTIF EMPLOI

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec
Actif Emploi pour l'année 2024 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de
poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la
commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ce partenariat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

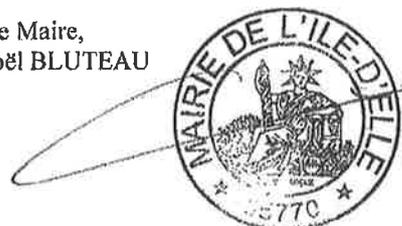
En Mairie 23 février 2024

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-218501112-20240219-2024_0008-DE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0009

DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : Madame LIEHRMANN-DREUX Simone

Le désherbage consiste à sortir du stock des livres/CD/DVD. Cela est nécessaire pour
pouvoir placer de nouveaux livres, CD ou DVD.

Madame LIEHRMANN-DREUX explique que les plus abîmés (déchirés ou pages
manquantes) seront jetés à la déchetterie. Les autres pourront être donnés ou mis à disposition
dans les boîtes à livres. La première a été mise en place sous la Halle. La seconde sera bientôt mise
en service à la médiathèque.

Mme Alphéna MULLON, bibliothécaire a fait l'inventaire des livres à sortir :

- 271 romans adultes.
- 106 documentaires adultes
- 53 albums jeunesse
- 107 romans jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce désherbage.

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-218501112-20240219-2024_0009-DE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0010

CONVENTION ADHESION CENTRALE D'ACHAT VENDEE NUMERIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2) L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3) L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4) Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5) Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6) En conséquence, et en application de la délibération
Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé d

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0010-DE

SLOW

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie 23 février 2024

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-218501112-20240219-2024_0010-DE



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 085-218501112-20240219-2024_0011-DE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0011

**CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE
AU RESTAURANT MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil
Municipal avait lancé une procédure d'appel d'offres de prestation de service pour la livraison
en liaison froide des repas au restaurant municipal jusqu'au 30 août 2024.

La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 12 février à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 février à 14h30.

Une seule entreprise a répondu à l'offre : il s'agit de l'entreprise vendéenne
RESTORIA de Bournezeau.

Elle propose les tarifs suivants pour des repas composés de 5 éléments, hors pain:

- Repas primaire : 3,693 € TTC
- Repas maternelle : 3,508 € TTC
- Pique-nique salade / kit pique-nique : 3,693 € TTC
- Pique-nique sandwich : 3,882 € TTC

La commission a émis un avis favorable, RESTORIA ayant répondu
des critères :

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 085-218501112-20240219-2024_0011-DE

S'LO

- Qualité nutritionnelle
- Respecte les 20 % bio de la loi Egalim
- Fait appel aux producteurs locaux (notamment M. CHEVALLEREAU de l'île d'Elle)

Ce système de livraison débutera le 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, accepte la proposition de Restoria pour la livraison froide des repas au restaurant municipal.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0012

MUTUALISATION POUR LA FABRICATION DES REPAS AVEC LE COLLEGE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, le Conseil Départemental a déposé un permis de construire pour un nouvel espace
restauration au collège, à côté de celui existant. Les règles de restauration collective demandant
d'importantes mises aux normes d'hygiène, il n'a pas pu être envisagé de rénover l'ancien espace
restauration.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus étaient invités à la réunion avec les représentants du
Conseil Départemental qui a eu lieu le 29 janvier 2024 à 10h30 pour la présentation du projet de
mutualisation avec le collège de fabrication des repas pour le restaurant municipal. Monsieur le Maire
présente le compte-rendu dont chaque élu a été destinataire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la mutualisation de la fabrication des repas
avec le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 13 voix pour et 5 voix contre,
est favorable à la mutualisation de la fabrication des repas avec le collège lorsque le nouvel espace
restauration sera construit, soit dernier trimestre 2025.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

S'LOW

ID : 085-218501112-20240219-2024_0012-DE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 18 Votants : 18

OBJET :
N° 2024_0013

**CHOIX DU MODE D'EFONCTIONNEMENT AU RESTAURANT MUNICIPAL A LA
RENTREE DE SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU
Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme
CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia
- M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction de la décision de mutualisation de la fabrication des repas avec le collège
à compter du 4^{ème} trimestre 2025, de la décision de livraison de repas en liaison froide
jusqu'au 31 août 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger ce
système de livraison par avenant ou par un nouvel appel d'offre jusqu'à l'ouverture du
restaurant du collège, ce qui laisse le temps de faire un appel à candidature pour un cuisinier
qui pourrait embaucher un peu avant pour prendre ses repères.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, autorise
Monsieur le Maire à passer un avenant avec Restoria (si cela est possible et si leurs services
sont satisfaisants), ou, le cas échéant, à lancer un nouvel appel d'offre pour la période allant du
1^{er} septembre 2024 jusqu'à la mise en service du nouveau restaurant du collège.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 23 février 2024
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240219-2024_0013-DE

S'LO